

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE

N° : 700-01-156478-177

C O U R D U Q U É B E C

DEVANT: L'HONORABLE JUGE JEAN R. BEAULIEU, J.C.Q.

LA REINE

- C -

SYLVAIN MARSOLAIS

REQUÊTE
LE 12 MARS 2018

PRÉSENTS :

Me ÉMILIE GÉLINEAU,
avocate de la Poursuite;

Me JEAN-PHILIPPE MARCOUX,
avocat de la Défense.

MONIQUE CHAMPAGNE
Sténotypiste officielle

EX190605.A

STÉNO EXACT

Sténographes officiels - Official Court Reporters
Montréal / Laval / St-Jérôme / Longueuil

www.stenoexact.com T. (450) 975-9795 / F. (450) 975-4392 info@stenoexact.com

Me JEAN-PHILIPPE MARCOUX :

Ça va, merci. Bon dîner.

-- À 12 h 19, SUSPENSION POUR LE DÎNER

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

-- REPRISE DE L'AUDIENCE À 14 h 15

Me ÉMILIE GÉLINEAU :

Bon début d'après-midi.

LA COUR :

Oui.

Me ÉMILIE GÉLINEAU :

Donc, je comprends que, Monsieur le Juge, vous
alliez rendre l'ordonnance en lien avec le manuel
d'instructions au niveau... utilisé par l'agent
Delage, qui était technicien qualifié, du moins,
celui, là, avec lequel il a fait la formation.
C'est ce que je comprends?

LA COUR :

Oui. Pour être clair, là, c'est... on réfère au
paragraphe 7.1 de la requête. Alors:

*«Les manuels de formation et les mises
à jour reçues par le technicien
qualifié, Benjamin Delage, matricule
-- untel -- reçus lors de sa formation*

sur l'alcootest DataMaster DMT-C et le simulateur Guth 12V500, ceux sur lesquels il pouvait se référer lors de l'utilisation de ces appareils le 27 février 2017.»

Me ÉMILIE GÉLINEAU :

O.k., c'est... c'est ça.

LA COUR :

Et ce que j'ai cru comprendre du procureur de la Défense ce matin, qu'il avait discuté avec l'agent qu'il avait assigné, il avait ça en sa possession?

Me ÉMILIE GÉLINEAU :

Oui. Ce que je comprends, c'est que l'agent Delage... Vous avez le document avec vous?

MADAME LA GREFFIÈRE :

Donc, vous ordonnez ça? Que le...

LA COUR :

Oui.

MADAME LA GREFFIÈRE :

... les manuels de formation...? Parfait.

LA COUR :

Oui.

M. BENJAMIN DELAGE :

Bien, en fait, si je peux préciser, là, dans le fond, j'ai...

MADAME LA GREFFIÈRE :

Je dois assermenter monsieur ou non?

LA COUR :

C'est simplement pour préciser...

MADAME LA GREFFIÈRE :

O.k., parfait.

M. BENJAMIN DELAGE :

Oui, c'est ça.

LA COUR :

... ce qu'il a en sa possession, ça va?

M. BENJAMIN DELAGE :

Le manuel concernant le précis de cours, dans le fond, de technicien qualifié, c'est le dernier qui est à jour, là. Donc, ça date de septembre 2017.

Donc, ce n'est pas celui sur lequel je me basais en février 2017.

LA COUR :

O.k.

M. BENJAMIN DELAGE :

Mais je n'ai pas les anciennes versions. Lorsque je reçois des mises à jour, je...

LA COUR :

C'est le... c'est celui...

M. BENJAMIN DELAGE :

Sur lequel présentement...

LA COUR :

... sur lequel vous vous référiez lors de
l'utilisation de l'appareil le 27 février 2017?

M. BENJAMIN DELAGE :

Bien, le manuel est sorti après le 27 février. Mais
moi, je supprime les anciennes versions quand j'ai
des mises à jour. Donc...

LA COUR :

O.k. Donc...

Me ÉMILIE GÉLINEAU :

Puis, êtes-vous en mesure d'avoir celle...

M. BENJAMIN DELAGE :

Je ne sais pas...

Me ÉMILIE GÉLINEAU :

... qui était à jour en date du 27 février?

M. BENJAMIN DELAGE :

Bien, je pense plus que c'est l'École nationale de
police qui pourrait fournir les anciennes versions
puisque moi, je ne les conserve pas.

LA COUR :

Mais là, cette version-là, elle est datée de quand?

Me ÉMILIE GÉLINEAU :

29 septembre 2017.

LA COUR :

Ah! C'est postérieur aux événements.

Me ÉMILIE GÉLINEAU :

Au 19, pardon.

LA COUR :

Oui.

Me ÉMILIE GÉLINEAU :

L'autre document en dessous?

M. BENJAMIN DELAGE :

Il date de 2016. Oui, 14 octobre 2016.

LA COUR :

Est-ce que c'est lui qui était en vigueur en février?

M. BENJAMIN DELAGE :

Probablement.

LA COUR :

Ça, ça concerne quoi?

M. BENJAMIN DELAGE :

Le simulateur 12V500.

LA COUR :

Bon. Donc, celui-là pourrait être fourni au procureur de la Défense, aujourd'hui, là?

Me ÉMILIE GÉLINEAU :

Oui.

LA COUR :

Et l'autre... l'autre, il va falloir faire des démarches, si je comprends bien, là?

Me ÉMILIE GÉLINEAU :

Oui. Mais ça ne devrait pas... ça ne devrait pas être long, faire les démarches?

M. BENJAMIN DELAGE :

C'est à moi de faire la demande à l'École nationale de police pour avoir le document ou...?

LA COUR :

Oui, mais c'est parce qu'on avait pris pour acquis que vous l'aviez aujourd'hui, là. Évidemment, on...

M. BENJAMIN DELAGE :

Bien, c'est ça, j'ai... j'ai le document que moi j'utilise. Mais je n'ai pas les... je n'ai pas conservé les anciennes versions...

LA COUR :

Hum, hum.

M. BENJAMIN DELAGE :

... de 2013 à 2017, qui... Donc...

LA COUR :

Et au Poste, non plus, ça n'a pas été conservé d'après vous?

M. BENJAMIN DELAGE :

Je ne le sais pas.

Me ÉMILIE GÉLINEAU :

De toute façon, Monsieur le Juge, je vais y voir aussi.

LA COUR :

Oui.

Me ÉMILIE GÉLINEAU :

Pour que ça se fasse assez rapidement. Le document
du simulateur peut être divulgué...

LA COUR :

Oui.

Me ÉMILIE GÉLINEAU :

... suite à l'ordonnance judiciaire qui est rendue.

LA COUR :

On va... on va en faire des copies pour l'avocat,
là.

MADAME LA GREFFIÈRE :

Hum, hum.

Me ÉMILIE GÉLINEAU :

Vous pouvez me le donner.

MADAME LA GREFFIÈRE :

Est-ce que j'en fais seulement pour la Poursuite
ou... la Défense ou la Poursuite aussi?

LA COUR :

Non, non, faites-en... faites-en, faites-en pour
tout le monde, là.

MADAME LA GREFFIÈRE :

Puis, est-ce qu'il y en a... est-ce qu'il y a une
qui va être au dossier aussi, ou pas?

LA COUR :

On en laissera une copie au dossier parce que ça
fait suite à l'ordonnance.

Me ÉMILIE GÉLINEAU :

Oui.

MADAME LA GREFFIÈRE :

Parfait.

Me ÉMILIE GÉLINEAU :

Juste pour être sûre de clarifier que je me suis
conformée, en fait, à votre ordonnance.

LA COUR :

Oui, oui, oui.

Me ÉMILIE GÉLINEAU :

Oui.

LA COUR :

Non, non, c'est ça.

MADAME LA GREFFIÈRE :

Je le mettrai dans une enveloppe au cas que...

LA COUR :

Et l'autre, on va mettre un délai raisonnable, là.

O.k., vous pouvez vous rasseoir, monsieur. On
va vous donner votre copie tantôt.

Me ÉMILIE GÉLINEAU :

En fait, ce que je vais vous proposer de faire,
c'est de voir... Parce que le document, je peux y

voir pour que ça soit divulgué quand même
rapidement.

LA COUR :

Hum, hum.

Me ÉMILIE GÉLINEAU :

Puis, nous, on est prêt à fixer dans le dossier.
Donc, étant donné que vous n'êtes pas en plus un
juge... vous êtes un juge surnuméraire, je suppose?

LA COUR :

Ah! J'ai des dates à venir pour... Pour continuer
le dossier, vous voulez dire?

Me ÉMILIE GÉLINEAU :

Oui.

LA COUR :

Oui.

Me ÉMILIE GÉLINEAU :

C'est exact.

LA COUR :

C'est bien.

Me ÉMILIE GÉLINEAU :

Pour ne pas le reporter *pro forma* inutilement,
Monsieur le Juge.

LA COUR :

Non, non, non, j'ai des dates à venir. Ça, on peut
fixer la... pour la suite du dossier. Mais c'est

parce que pour la... étant donné qu'on s'attendait
à ce que la production ait lieu aujourd'hui, il va
 falloir mettre un délai pour les fins de
 l'ordonnance, là.

Me ÉMILIE GÉLINEAU :

Oui.

LA COUR :

Trente jours, ça va?

Me ÉMILIE GÉLINEAU :

Pardon?

LA COUR :

Trente jours?

Me ÉMILIE GÉLINEAU :

Oui, ça me va, Monsieur le Juge.

MADAME LA GREFFIÈRE :

Donc, vous ordonnez que...

LA COUR :

Que le premier document...

MADAME LA GREFFIÈRE :

... le manuel de formation... Oui?

LA COUR :

Oui, bien, je vais vous répéter les termes exacts,
là.

MADAME LA GREFFIÈRE :

O.k.

LA COUR :

Alors que:

*«Les manuels de formation et les mises
à jour reçues par le technicien
qualifié, monsieur Delage, matricule
-- untel -- reçus lors de sa formation
sur l'alcootest DataMaster DMT-C et le
simulateur...»*

Bien, le simulateur, on l'a.

*«... auxquels il pouvait se référer
lors de l'utilisation de l'appareil le
27 février 2017.»*

Ça va?

MADAME LA GREFFIÈRE :

Soient remis dans un délai de 30 jours, c'est ça?

LA COUR :

Oui, oui.

Me ÉMILIE GÉLINEAU :

Oui.

MADAME LA GREFFIÈRE :

Parfait. À la Défense, hein?

LA COUR :

À la Défense. Et déposer une copie au dossier de la
Cour.